

EXTRAIT DU REGISTRE DE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 19 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marie LEONARDIS, Maire.

Présents (16) : LEONARDIS Jean Marie – MAGAGLI Laurence – RESCH Cécile – EQUINE Jean-Pierre – ANGELI Nadine – PIRONTI Francis – TORNATORE Odile – BIGOT Jean-Marc – CAUDULLO Gilbert – ULBRICH Maximilien – TEDDE Sebastien – GODARD Aurélie – LOUIS Bruno - GIANASTASIO Laura – DERDERIAN Laurent – SIMON Jean Jacques

Absents excusés (7) : GIBELOT Frédéric – NAFISSI Patrick – BRUNY Muriel - LENGLIN Anne – ISOARDO Nathalie – DROPSY Sophie – CARERI Marc

Pouvoirs (6) : ROUX Elise à PIRONTI Francis – BONHOMME Sandy à ANGELI Nadine – LE GALL Dominique à TORNATORE Odile – BIERLAIR René à LEONARDIS Jean Marie – ALLARD Delphine à LOUIS Bruno - HUYGHE Yannick à DERDERIAN Laurent

- › Date de la convocation : 13 octobre 2022
- › Secrétaire de séance : ANGELI Nadine

N° 058/2022	CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2018/2022
--------------------	---

- › Effectif légal 29
- › Présents : 16 (+ 6 procurations)
- › Ont pris part à la délibération ... 22

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention d'objectifs et de financement a été signée avec la CAF, le 24 décembre 2018, pour la prestation de service « Contrat enfance jeunesse » (CEJ).

Dans le cadre de la réforme des modes d'accueils conduite en 2021, les Relais Assistants Maternels sont renommés « Relais petite enfance » (REP) et ils sont définis comme un service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels.

Afin de tenir compte des évolutions réglementaires et de répondre aux enjeux du secteur, la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « CEJ » doit intégrer l'action « REP Territorial des Collines ».

Il convient donc de signer, pour ce faire, un avenant à cette convention qui prend en compte cette action jusqu'au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un avenant avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône pour l'intégration du REP Territorial des Collines au « CEJ ». Cet avenant viendra compléter la convention d'objectifs et de financement Etablissement de Jeunes Enfants du 24 décembre 2018.

Entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale réunie le 12 octobre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par VINGT-DEUX voix POUR,

- Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant « prestation de service C.E.J. » à la convention d'objectifs et de financement initiale et dont le terme est fixé au 31/12/2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Peypin, le 19 octobre 2022
Monsieur le Maire,
Jean-Marie LEONARDIS



Enregistré en Préfecture le 27/10/2022 / Publication le 09/11/2022

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (31 rue Jean-François Leca - 13002 Marseille - Téléphone : 04 91 13 48 13 - Télécopie : 04 91 81 13 87 / 89 - Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Jean-Marie LEONARDIS

